

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Monique Lebel

<https://www.cadre21.org/membres/d90614697c72895c9e7979eb>

Date d'obtention : 2022-04-05 13:49:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la trousse sexto a pour but de protéger les victimes et d'intervenir auprès des investigateurs.

Le phénomène du sextage est grandissant chez les adolescents (es) dans les écoles secondaires.

Je trouve important que ce soit un travail de collaboration entre le milieu scolaire, les policiers et le DPCP.

Je retiens que les intervenants scolaires auront tous suivis la formation pour l'utilisation de la trousse Sexto, permettant d'intervenir de la même façon.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va me permettre d'avoir des balises claires pour l'intervention auprès des jeunes victimes de sextage et les investigateurs.

L'utilisation de la trousse va me permettre d'évaluer la situation avec la victime, soit la nature des images partagées, les jeunes impliqués. La grille d'évaluation permettra de faire un portrait de la situation, de rassurer le jeune et de guider les interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne dois jamais consulter les images et les vidéos qui constituent de la pornographie juvénile.

Agir conformément aux lois lors de rencontres avec les investigateurs d'un acte malveillant.